

## COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

## DELIBERATION

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	L'an deux mille vingt-deux et le 9 Décembre à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune
<b>EN EXERCICE</b> 11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
<b>PRESENTS</b> 8	après convocation du 5/12/2022, sous la présidence de M. le Maire, <b>POGGI Augustin</b> .
<b>ABSENTS</b> 2	
<b>REPRESENTES</b> 0	<b>Etaient présents :</b>
<b>VOTANTS</b> 8	<b>POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, BLYAU Frédérique, RIOLACCI Jean-Paul, POLETTI</b>
<b>POUR</b> 8	<b>Yves, DODEMAN Jean Claude, BIAGGI Jean-Toussaint.</b>
<b>CONTRE</b> 0	<b>Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, MULLER Alexandra.</b>
	Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :
	-
	Monsieur Serge SIMONI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**OBJET : Emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal créé initialement à temps non complet par délibération du 20 septembre 2011 pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter de 01 janvier 2023.
- Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

La proposition est mise aux voix, Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu la délibération en date du 23 juillet 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi d'adjoint principal à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux articles et chapitre prévu à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus**

Pour extrait conforme  
Le Maire

